

Patrimoine paysager et bâti (notion de sensibilités locales)

Riches et diversifiés, les paysages francs-comtois témoignent d'une adaptation ingénieuse des sociétés à leurs territoires. Ils gardent la mémoire de savoir-faire ancestraux et portent l'empreinte des pratiques, des techniques et des projets plus récents. Contribuant à l'identité des lieux, ils sont un atout pour les territoires à plus d'un titre : comme cadre de vie pour les habitants, comme image de marque au service du développement économique et touristique, comme reflet de la relation des sociétés à leur environnement.



La convention européenne du paysage définit les paysages comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Le paysage est donc en premier lieu une réalité physique, il se décrit, s'analyse. En second lieu il fonctionne dans ses composantes écologiques, économiques et culturelles. Enfin il dépend du regard que l'on porte.

La France dispose d'une législation très complète qui a pour objectif général de **préserver durablement la diversité des paysages français** » pour reconnaître juridiquement les paysages, les mettre en valeur et les intégrer dans les politiques d'aménagement.

Il en découle un certain nombre d'outils qui, comme pour la biodiversité vont de la protection aux actions contractuelles en passant par des mesures de gestion. Aujourd'hui, les outils se sont multipliés. Les compétences en matière de gestion des espaces naturels sont partagées entre l'Etat et les collectivités. Les problématiques d'aménagement et d'intervention sur les milieux et les paysages ont suivi les mutations profondes des sociétés.

La reconnaissance et la préservation des paysages francs-comtois repose sur :

- la connaissance, outil préalable à la reconnaissance, à l'action et à l'évaluation. Connaître les paysages c'est avant tout les décrire : lignes de forces, structures paysagères, ouverture/fermeture, échelle, couleurs. C'est également suivre leur évolution dans le temps
- les outils de protection. Issus principalement de la loi de 1906 sur les sites. Il s'agit en particulier des protections de monuments historiques classés ou inscrits
- les outils de gestion : les paysages sont en perpétuelle évolution, en lien direct avec les activités humaines. Pour préserver il est nécessaire de se doter d'outils de gestion. Les sites classés et inscrits répondent à cette démarche. Sur ces zonages les travaux qui ont pour conséquences de modifier les paysages sont soumis à analyse sur ce critère. Idéalement ils sont pourvus de plans d'orientation et de gestion. Les sites UNESCO peuvent également se ranger dans cette catégorie ainsi que les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- Les démarches contractuelles. Menés notamment par les collectivités ou parcs naturels régionaux, elles regroupent principalement les plans ou chartes paysagères.
- Prise en compte réglementaire dans les projets d'aménagement. Les études d'impact et les documents d'urbanisme doivent intégrer les questions paysagères avec dans certains cas des obligations spécifiques concernant la publicité ou les études d'entrée de ville.

Atouts	Opportunités
<p>De grands paysages structurants marqués par la nature karstique des sols et le relief</p> <p>Des sites patrimoniaux préservés par différentes démarches</p> <p>Un patrimoine bâti préservé et mis en valeur</p>	<p>Des paysages propices au tourisme et à l'accueil permettant une valorisation</p> <p>Des initiatives innovantes pour la prise en compte du patrimoine paysager</p>
Faiblesses	Menaces

<p>Pressions fortes liées au développement urbain et des grandes infrastructures linéaires majeurs (autoroutes, LGV,...)</p>	<p>Une tendance à la banalisation/ simplification des paysages</p> <p>Une tendance à la fermeture des milieux sur certains secteurs liés à l'abandon de pratiques agricoles (secteurs de pentes et coteaux difficilement mécanisables)</p> <p>Un développement urbain notamment au détriment des paysages agricoles</p> <p>Un développement urbain sur les secteurs les plus dynamiques entraînant une progression des paysages urbains au détriment des paysages naturels et semi-naturels (agricoles)</p> <p>Un risque de détérioration pour les sites trop fréquentés</p>
--	--

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

- Plan de site
- Mentions légales
- Authentification

URL source: <http://perfc.dev02.linalis.com/diagnostic-thematiques/patrimoine-paysager-et-bati-notion-de-sensibilites-locales>